



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017
COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS

* * *

L'an deux mille dix-sept, le jeudi douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de MONTAGOU DIN, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 5 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation : 5 octobre 2017
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

43 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMP, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSE RAND, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Richard GAUTIER (Maire de Bassanne), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Michel NOFFRAY (Maire de Puybarban), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), Mme Christine CABOS (élue à La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (élu à La Réole), Mme Laure JORDAN (élue à La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue à La Réole).

* * *

2 suppléants votants : M. Bernard VINCENTE (*pour M. Gilles JAUTARD, Maire de Blaignac, excusé*) et Mme Martine MALLET (*pour Nicole ETIENNE, Maire de Saint-Martin-de-Sescas*).

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés : M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Claude TRENTIN, Mme Aude DELPEYROU et Mme Solange MENIVAL.

* * *

6 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Philippe DEBIEF, M. Roger NETTE, Mme Aline MARTIN, Mme Patricia BROUSSE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD et M. Henri JOANCHICOY.

* * *

Information : **5 suppléants présents non votants** : M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Gérard GAY, Mme Mireille GRIMALDI et M. Michel LARTIGUE.

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Joël DOUX, Maire de Montagoudin.

* * *

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi douze octobre deux mille dix-sept (12/10/2017) en la salle des fêtes de la Mairie de MONTAGOUDIN.

La séance est officiellement ouverte à vingt et une heures trente (21h30) par le Président en exercice, Francis ZAGHET, après une première heure (de 20h30 à 21h30) de présentation des enjeux et actions entreprises au nom du dispositif TEPOS / TEPCV sur le territoire par le syndicat du SIPHEM, présentation par le Président, le Directeur et les techniciens du SIPHEM.

NB : Toutes les présentations visuelles (PowerPoint) du SIPHEM seront adressées par le DGS à l'ensemble des élus et des communes membres à l'issue du conseil.

* * *

- Le Maire de Saint Pierre d'Aurillac appelle à une solidarité territoriale sur ces projets d'économies et de production d'énergies renouvelables et appelle à un soutien politique fort de la part des élus locaux (auprès des partenaires et des financeurs) afin de soutenir et de défendre cet outil local (de développement local) qu'est le SIPHEM qui présente une grande utilité pour notre territoire.

* * *

Le Président passe la parole, après l'ouverture officielle de la séance, au Maire de la commune d'accueil qui en profite pour présenter sa commune et accueillir chaleureusement tous les élus sur son territoire.

* * *

Joël DOUX, Maire de la Commune d'accueil, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président met ensuite aux voix le compte-rendu de la séance précédente du 14 septembre 2017.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance, dont le Président donne un résumé oral, sans remarque ni observations de l'assemblée.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription.

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (document dédié et joint au présent envoi dématérialisé).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modifications dans les listes de délégués de la CdC aux organismes extérieurs : Suite à la démission, notifiée au Président, de Mme Marie CHINZI, élue de Monségur, en tant que délégué titulaire au conseil communautaire et suite également à la démission de M. BOUGES, élu des Esseintes, du conseil municipal de sa commune, il convient de modifier un certain nombre de représentations de la CdC au sein d'organismes extérieurs, à savoir :
 - Concernant Mme CHINZI (commune de Monségur) : désigner un nouveau représentant suppléant à la Mission Locale Sud Gironde – MLSG (également représentant suppléant au CA de la MLSG) ainsi qu'un nouveau représentant suppléant au CLIC Sud Gironde également :
 - MLSG : Mme Marie CHINZI (suppléante) remplacée par Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (suppléante) ;
 - CLIC : Mme Marie CHINZI (suppléante) remplacée par Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (suppléante).
 - Nécessité de modifier un autre titulaire au sein de la MLSG : remplacement de Mme Myriam BELLOC, titulaire (Saint Pierre d'Aurillac) par Mme Laure JORDAN-MEILLE (qui passe de suppléante à titulaire) et qui est donc remplacée comme suppléante par M. Francis ZAGHET (élu de Pondaurat), considérant que Mme Bernadette COUSIN, qui était candidate, est déjà suppléante (élue de La Réole) ;
 - Nécessité de modifier un autre titulaire au CLIC : remplacement de Mme Brigitte CORFOU, titulaire (Monségur) par M. Joël DOUX (Montagoudin) qui passe de suppléant à titulaire et qui est remplacé (en tant que suppléant) par M. Pascal LAVERGNE.
 - Concernant M BOUGES (commune des Esseintes) : désigner au sein de l'USTOM, Mme Véronique BOURGOGNE (titulaire) et Mme Sylvie VERDOUX (suppléante) et au sein du SIPHEM, Mme Marie-Françoise MAURIAC (titulaire) et Mme Véronique BOURGOGNE (suppléante) :
 - Cf. changements ci-dessus, M Bougès est remplacé par les personnes ci-dessus ;

- Cf. tableau mis à jour dans la délibération votée le 12/10/2017.

- Adoption à l'unanimité de ces modifications.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis émis par la CdC concernant le projet de fusion des syndicats mixtes du SCOT Sud Gironde, du Pays des Rives de Garonne et du Pays du Haut Entre-Deux-Mers dans un syndicat mixte fermé à la carte au 1^{er} janvier 2018 : Suite à la réception (par la CdC et par l'ensemble des communes membres) de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et projet de statuts pour la fusion des trois syndicats concernés, en un seul syndicat mixte fermé dit « à la carte », il est nécessaire d'émettre un avis formel de la CdC sur ce projet de fusion en tant que membre de chacun de ces 3 syndicats fusionnés. Il est rappelé que le périmètre du futur syndicat lui interdit de prétendre au statut de PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) et que seul la compétence « SCOT – PCAET » est rendue obligatoire par les futurs statuts envisagés, quand la compétence « développement local - politiques contractuelles » est rendue optionnelle. Le siège est proposé à Saint Macaire. La durée est illimitée. Le futur syndicat sera essentiellement financé par les cotisations obligatoires de ses membres (les CdC). La représentation au sein du comité syndical sera la même qu'au du comité syndical actuel du SCOT Sud Gironde, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour notre CdC.
- Interventions de l'assemblée :
 - *Pas de question, ni d'intervention de l'assemblée.*
- Adoption à l'unanimité : avis favorable de la CdC.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modifications proposées au tableau des effectifs :
 - 1 - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine (C1 – filière culturelle) à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2018 (service « RELP Gironde sur Dropt ») : Il s'agit d'autoriser le Président à opérer le recrutement d'un agent de catégorie C (grade C1) en filière culturelle à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de remplacer un agent (en partance) en « disponibilité pour convenances personnelles » actuellement sur un poste à mi-temps (0.5 ETP). Suite à l'avis favorable du bureau des maires et au regard des besoins en ressources humaines nécessaires au déploiement du réseau de lecture publique, il est proposé de faire évoluer ce mi-temps sur un plein temps. Il s'agit dans un premier temps de délibérer pour créer au tableau des effectif un poste à temps plein puis lors d'un prochain Conseil Communautaire, sur avis du Comité Technique, il s'avérera ensuite nécessaire de supprimer le poste à mi-temps devenu inutile ;
 - 2 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe (C2) à temps plein à compter du 1^{er} novembre 2017 (pour le service « RAM La Réole ») : Suite au départ (admission à la retraite) de Chantal BIRET, animatrice du RAM de LR (agent en CDI) au 1^{er} octobre dernier et à la suite d'une procédure de recrutement, le Président informera l'assemblée que la candidate retenue est actuellement titulaire dans le cadre d'emploi d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2ème classe (grade C2). Afin de formaliser ce recrutement, le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à créer au tableau des effectifs un poste à

temps plein d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2^{ème} classe (grade C2). Le Président précisera que lors d'un prochain Conseil Communautaire, sur avis du Comité Technique, il s'avérera ensuite nécessaire de supprimer le poste de catégorie B « animateur » (grade B1), filière animation, devenu inutile, suite au départ de l'agent.

- Interventions de l'assemblée :
 - o *Le Président rappelle que le volume total d'ETP au sein du RELP est toujours le même soit 9 ETP, volume qui était celui calibré dès l'origine du projet (à 23 communes et 13 000 habs) alors que la CdC actuelle comporte 41 communes et 24 000 habitants ;*
 - o *JL Saumon souligne que ce « nouveau » poste au sein du RELP pourra faire l'objet de subventions.*
- Adoption à l'unanimité : création des deux postes susvisés.

* * *

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

- Modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la lecture publique – Intégration de nouveaux sites en niveaux 2 et 3 (vote aux deux tiers de l'assemblée) : Le rattachement des 5 communes à notre CdC issues de la dissolution des Coteaux Macariens induit la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence lecture publique qui s'exercera sur ces communes nouvellement entrées. Après un diagnostic établi de manière concertée avec les communes concernées et suite à l'avis de la commission culture du 5 septembre dernier et du Bureau des Maires, il convient désormais de modifier la rédaction définitive de l'intérêt communautaire en intégrant les bibliothèques existantes dans le schéma organisationnel et de développement du Réseau de Lecture Publique (RLP). Sans apporter aucune modification aux critères définissant les différents niveaux, il sera proposé au conseil communautaire d'adopter par délibération la modification statutaire suivante : La bibliothèque de St Pierre D'Aurillac intégrerait le réseau en tant que « médiathèque de proximité » de niveau 2 ; la bibliothèque de Caudrot intégrerait le réseau en tant que « Point Relais lecture » de niveau 3 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Interventions de l'assemblée :
 - o *JL Saumon présente le projet de modifications de la définition de l'intérêt communautaire et rappelle les discussions entamées avec les deux communes concernées ;*
 - o *Suite à cette modification, est arrêté à cinq (5) le nombre de bibliothèques de proximité (niveau 2) au final.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

- Autorisation de signer – Demande de subvention au CD 33 et à la DRAC concernant les phases de déploiement du réseau (fonds documentaires, équipements multi media et informatique) : Il s'agit de délibérer, sur le principe, suite à l'avis favorable du Bureau des Maires du 28 septembre dernier, afin de prévoir budgétairement les trois volets nécessaires au déploiement des médiathèques de proximité et des bibliothèques « point relais » que sont les achats de mobilier, les renouvellements des fonds documentaires (en section de fonctionnement) et l'acquisition des équipements informatiques et multimédias en vue d'informatiser les fonds documentaires.

→ 1 - Le volet mobilier pour les médiathèques de proximité et les bibliothèques "point relais" ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en juin 2017. Une première phase de cette opération a été mise en œuvre pour les médiathèques de proximité basée à Auros et St Hilaire de la Noaille. Les moyens concernant le renouvellement des mobiliers pour la médiathèque de proximité basée à Loupiac de la Réole et pour l'ensemble des bibliothèques point relais seront déployés à compter de 2018 ;

→ 2 - Le volet fond documentaire peut bénéficier des subventions de la part de la DRAC et du CD33. Les montants prévisionnels seront rappelés dans le projet de délibération. Le renouvellement des fonds documentaires pour les médiathèques de proximité et les bibliothèques « point relais » est phasé sur 3 années (2018-2019-2020). Ces dépenses devront nécessairement être portées en section de fonctionnement (et plus en investissement). Concernant les médiathèques de proximité d'Auros et de Saint-Pierre-d'Aurillac, qui ont un catalogue informatisé, la migration de leurs catalogues sera effectuée fin octobre 2017 ;

→ 3 - L'acquisition des matériels informatiques et multimédias en vue de l'informatisation des collections des médiathèques de proximité de St Hilaire de la Noaille, de Loupiac de la Réole et des bibliothèques point relais basées à Fontet, Morizès, Caudrot, Noaillac, Savignac sera effectuée à partir de janvier 2018.

- Interventions de l'assemblée :

- *JL Saumon donne des indications sur le calendrier de déploiement des niveaux 2 et 3 pour les années 2018 à 2020 ;*
- *Il indique qu'on ajoute 4000 euros HT au plan de financement global afin d'équiper en mobiliers les deux nouvelles bibliothèques (entrées dans l'intérêt communautaire par la délibération précédente) ;*
- *Il rappelle qu'on va demander l'inscription en investissement de l'acquisition des fonds documentaires des niveaux 2 et 3 (afin de récupérer la TVA) ;*
- *Il rappelle que ces acquisitions se font une seule fois.*

- Adoption à l'unanimité de l'ensemble des plans de financement et demandes de subventions proposées (pour les 3 thèmes que sont le mobilier, les fonds documentaires et l'informatique).

* * *

CULTURE

- Adoption de la nouvelle grille tarifaire de la programmation culturelle de la CdC (avec mise en place d'un partenariat avec des associations à vocation sociale et reconnues d'intérêt communautaire): Sur l'avis favorable de la commission culture qui s'est réunie le 21 septembre dernier, il sera proposé à l'assemblée délibérante d'adopter par délibération le programmation culturelle 2017-2018 (année scolaire) des spectacles vivants programmés par la CdC, ainsi que la grille des tarifs afférente (cf. compte-rendu de la commission). L'expérimentation envisagée avec les associations à vocation sociale sera présentée et il sera proposé de l'accepter afin d'engager une nouvelle collaboration et d'élargir notre public, à la condition que les associations concernées réalisent un accompagnement spécifique auprès de leur public (médiation) en contrepartie de quoi, la CdC adoptera une politique tarifaire de gratuité en direction de ce public spécifique (cf. proposition de grille tarifaire en annexe de la présente).

- Interventions de l'assemblée :

- *JL Saumon rappelle le rôle du CoTEAC sur notre programmation culturelle et le fait que ce dispositif nous permet de bénéficier d'une programmation culturelle de qualité tout au long de l'année ;*
- *JL Saumon donne le détail de tous les spectacles qu'ils soient dans le cadre du*

CoTEAC ou non ;

- *Il donne des précisions sur la possibilité dite des « 5 billets » soit 5 billets exonérés par spectacle et par association (pour 5 associations partenaires) à chaque spectacle soit une jauge maxi de 25 billets exonérés.*
- Adoption à l'unanimité, sans remarque ni demande de l'assemblée.

* * *

SPORT

- Adoption du règlement de fonctionnement du pôle sportif et de loisirs intercommunal à Auros et conventions de partenariat avec les associations : Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des biens et des personnes, de réglementer l'accès et l'utilisation du pôle sportif et de loisirs d'Auros, il conviendra d'adopter par délibération le règlement d'utilisation du pôle sportif et de loisirs et d'autoriser le Président à formaliser avec chaque utilisateur les conditions d'usages de l'équipement au moyen de la signature d'une convention (cf. projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente).
- Interventions de l'assemblée :
 - *Des modifications de forme s'avèrent nécessaires suite à des coquilles et erreurs de frappe, elles sont indiquées en rouge dans le projet de règlement ci-annexé (au présent compte-rendu) et information en est donnée aux élus par le VP en charge du dossier, JL Saumon ;*
 - *Il rappelle les interdictions posées, les sanctions encourues et les responsabilités de chacun ;*
 - *Il rappelle que l'établissement est de 5eme catégorie et permet l'accueil maximum et simultané de 100 personnes en RdC et 100 personnes à l'étage ;*
 - *Le Maire de Fontet demande de prévoir une formation pour les associations sur le futur défibrillateur qui sera installé ;*
 - *Le Maire d'Auros indique que le nouveau gymnase va accueillir une compétition d'environ 100 compétiteurs ;*
 - *Le Maire de Barie demande comment le ménage et l'entretien des locaux (de ce pôle sportif) est organisé // le DGS donne les réponses adéquates ;*
 - *NB : le Maire d'Auros adresse à la CdC, à ses élus et à ses agents les sincères remerciements de tout le conseil municipal // JL Saumon en profite pour adresser lui aussi tous ses remerciements à tout le personnel de la CdC et aux bénévoles et associations.*
- Adoption à l'unanimité.

* * *

URBANISME

- Avis de la CdC concernant la liste des sites patrimoniaux ne pouvant pas accueillir d'exploitations de carrières nouvelles dans le cadre du DOO du SCOT Sud Gironde : Suite à l'ajournement de la décision lors du conseil communautaire du 12 juillet et considérant les compléments apportés, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la liste des secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières.

Il est rappelé que c'est bien une prescription, qui s'imposera au PLU-i et qui n'a pas vocation à descendre à un niveau de précision trop fin. La définition précise des zones sera faite dans le cadre du PLU-i.

La prescription soumise à l'avis des élus est ainsi rédigée :

« Le SCOT ne définit pas la localisation de nouveaux sites à exploiter ou de sites à renforcer. En revanche, il définit les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières :

- Les espaces couverts par la Trame Verte et Bleue identifiée au SCOT (et particulièrement les réservoirs de biodiversité majeurs et complémentaires) ;
- Les zones agricoles stratégiques : espaces couverts par la trame pourpre, espaces agricoles ayant fait l'objet d'investissements publics (notamment réseau d'irrigation) ;
- Les zones agricoles d'intérêt identifiées dans le cadre du diagnostic agricole, à réaliser lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux ;
- Les paysages en co-visibilité avec les sites patrimoniaux emblématiques identifiés au SCOT*, sauf s'il est démontré dans l'étude d'impact que les mesures adoptées en faveur de l'intégration paysagère de la carrière, sont suffisantes pour ne pas porter atteinte à la qualité de ces sites.

*Les sites à prendre en compte sont :

1. La vallée de la Garonne d'amont en aval et sur les deux rives :

- ✓ Sites de Fontet et Floudès
- ✓ Quais de la Réole et rive opposée
- ✓ Confluence de la Garonne avec le Dropt
- ✓ Site de Casseuil
- ✓ Plaine de Barie
- ✓ Abords du village de Caudrot
- ✓ Canal latéral de la Garonne et site de Castets en Dorthe et de son château
- ✓ Plaine au pied de la cité de Saint-Macaire
- ✓ Quais de Langon et rive opposée
- ✓ Coupure d'urbanisation, plaine agricole et perspective vers les coteaux de Garonne à la sortie de l'agglomération Langon – Toulence
- ✓ Communes viticoles de Preignac et Barsac
- ✓ Confluence de la Garonne avec le Ciron
- ✓ Abords du château de Cadillac et confluence de la Garonne avec l'Oeuille
- ✓ Parc Chavat à Podensac, ainsi que la cale et le port
- ✓ Et plus globalement, les coupures d'urbanisation identifiées au présent SCOT
- ✓ Les abords des franchissements de la Garonne par les ponts à Podensac, Cadillac, Langon, Castets en Dorthe, La Réole.

2. Sur les autres territoires, les abords des territoires de haute intensité paysagère sont aussi concernés :

- ✓ Regroupement de village et sites d'intérêt patrimonial et paysager Malagar – Verdélais – Saint-Macaire
- ✓ Vignoble du Sauternais (site inscrit), territoires classés en AOC et non classés
- ✓ Vignoble des Graves, territoires classés en AOC et non classés
- ✓ Coupures d'urbanisation identifiées au présent SCOT
- ✓ Les lagunes girondines
- ✓ Lac d'Hostens et abords
- ✓ L'ensemble Préchac – château de Cazeneuve
- ✓ Abords de Bazas, et notamment les vallées Est et sud
- ✓ La vallée du Ciron
- ✓ Abords des Moulins du Dropt

- ✓ *Abords des sites de Castelmoron d'Albret et Sainte-Ferme*
- ✓ *Abords de la bastide de Sauveterre de Guyenne*
- ✓ *Abords de la Bastide et du lac de Blasimon – Vallée de la Gamage*
- ✓ *Vallée de l'Engranne*
- ✓ *Château de Benauge, et ses abords, vallée et coteaux de l'Oeuille. » »*

- Interventions de l'assemblée :

- *P Lavergne rappelle les secteurs prévus dans la carte de la trame verte et bleue que le DGS a sur son ordinateur portable et qu'il peut adresser de nouveau aux élus ;*
- *Il rappelle qu'une réponse avait été apportée suite au dernier bureau des maires qui avait traité la question par un mail du DGS ;*
- *P Lavergne donne lecture in extenso de la prescription du SCOT ainsi que de tous les sites proposés ;*
- *P Lavergne indique que cette liste n'est pas strictement limitative et devra être éprouvée à la réalité du déploiement du projet de PLU-i ;*
- *P Lavergne rappelle sa récente rencontre avec le groupe Lafarge qui exploite un vaste site à Blaignac-Loupiac-Fontet // il indique que la délibération prise ce soir ne compromet pas leurs volontés de se développer // il rappelle que les carrières doivent pouvoir permettre (en post exploitation) de déployer des projets de protection faunistique, floristique et naturelle (voire en bassins de baignade) // il informe l'assemblée que le groupe Lafarge risque de devoir abandonner un projet d'extension de 10 ha sur son site actuel du fait de la nécessité de recherches archéologiques, ils pensaient avoir 10 ans d'exploitation devant eux et n'en ont plus que 5 ans // P Lavergne juge à titre personnel très important le fait de conserver sur notre territoire un site de production de matières premières qui bénéficie entre autres à nos artisans et notre tissu économique local // P Lavergne indique donc que nous serons sans doute prochainement amenés à se prononcer sur ces demandes de ce type (dans le cadre du PLU-i) ;*
- *Le Pdt rappelle que tous les 50 kms parcourus par la route, le prix de la matière première (extrait des carrières) est doublé ;*
- *Suite à une question du Maire de Roquebrune, P Lavergne indique qu'il est désormais interdit d'exploiter l'îlot en face de Mijéma à La Réole (proche du nouveau pont de la Garonne) qui est une zone de frayères pour les poissons de la Garonne ;*
- *Le Maire de Saint Pierre d'Aurillac indique que ce sujet, très sensible, devra être ré-abordé dans le PLU-i afin d'identifier nos besoins locaux et empêcher que notre territoire soit sacrifié au nom d'intérêts supérieurs pour construire une nouvelle LGV ou un grand contournement de Bordeaux // il souhaite que ces carrières aient un intérêt pour la production locale mais il refuse que nos carrières servent les intérêts de collectivités plus grandes que nous ou d'intérêts plus importants que les nôtres ;*
- *Le Maire de Montagoudin indique son grand désarroi face aux projets actuels de carrières sur le Sud-Gironde ou le Lot-et-Garonne tout proche, qui représentent un sacrifice des terres agricoles au nom d'intérêts privés de construction ;*
- *F Dusillols rappelle qu'au cours d'une précédente réunion il a demandé à ce que l'on connaisse les réserves exactes de granulats existantes dans notre sous-sol sans préjuger de leur utilisation. Ce sont des données connues qui doivent être intégrées à notre PLUi. Il indique que si l'on survole à basse altitude nos territoires, les trous pratiqués par les entreprises exploitantes de carrières sautent aux yeux et représentent une défiguration de nos paysages // il demande si des plans sont prévus pour la réhabilitation du site de Fontet par exemple ; sachant qu'à ses yeux les exploitants de carrières n'étant pas des philanthropes, par expérience des 30 dernières années, il ne leur fait pas confiance pour réhabiliter*

les sites après la fin d'exploitation ;

- *P Lavergne indique que des plans de réhabilitation pour le site de Blaignac-Loupiac sont actuellement en discussions et des compensations devront en effet être demandées à ceux qui exploitent la ressources aujourd'hui (surtout pour un tel site proche du canal et de la future piste cyclable) ;*
- *PS : P Lavergne rappelle la réunion ouverte à tous les conseillers municipaux ce lundi 16 octobre 2017 à 18h30 à Pondaurat pour le lancement du PLU-i.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Modalités de versement d'une avance au budget annexe Ecopôle par le Budget principal : Monsieur le Président sera amené à expliquer, et à proposer par voie de délibération formelle, que suite à la régularisation des écritures de stocks du Budget annexe Lotissement « Ecopôle », il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir les modalités de versement de l'avance du Budget principal au budget annexe Lotissement « Ecopôle ». Il est proposé de faire une avance remboursable du budget principal au budget annexe Lotissement « Ecopôle » 2017 d'un montant de 245 710,82 €, qui sera remboursée au fur et à mesure des ventes de lots aménagés.

- Interventions de l'assemblée :

- *Le Président indique qu'il va signer un compromis de vente la semaine prochaine pour un terrain à Ecopôle, que d'autres ventes sont en cours et qu'environ 25 000 m2 de ventes doivent être réalisées afin de rembourser l'avance prévue par cette délibération ;*
- *Pas de remarque ni de demande d'intervention de l'assemblée.*

- Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Décision Modificative (DM) numéro 3 au Budget principal de la collectivité : Cette décision modificative enregistre principalement une répartition des dépenses de voiries entre la section de fonctionnement et d'investissement, compte tenu du programme précis de travaux 2017, une diminution de la subvention FDAVI et un ajustement du FCTVA, une charge de 5 500 euros d'admissions en non-valeur qui devrait nous être proposées sur cet exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-60632-321-RLPLR: Fourniture de petit équipement	ajustement lot 3 petit équipement de la médiathèque LR	1 600,00 €	
D-615231-822-Voirie: Entretien et réparation voirie	Une partie du programme de travaux+hydrorégénération+Travaux sur OA Bagas	72 746,40 €	
D-6161-020-AG : Assurance multirisques	Assurance des collaborateurs (relevé kms parcourus)	1 500,00 €	
Chapitre D-011- charges à caractère général		75 846,40 €	
D-6541-020-AG: Créances admises en non valeur	provision admissions en non valeur de créances irrécouvrables	5 500,00 €	
Chapitre D-65 Auters charges de gestion courante		5 500,00 €	
D-678-020-AG: Charges exceptionnelles	Ajustement de la réserve	-35 793,87 €	
Chapitre D-67 Charges exceptionnelles		-35 793,87 €	
D-023-020-AG : Virement à la section d'investissement	Ajustement	-32 119,21 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-32 119,21 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		13 433,32 €	
R-744-822-VOIRIE: FCTVA	FCTVA dépenses Voirie		11 933,32 €
Chapitre D-74 Dotations, subventions, participations			11 933,32 €
R-7718-020-AG : Autres produits exceptionnels sur opération	annulation rattachement à tort		1 500,00 €
Chapitre D-77 Produits Exceptionnels			1 500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			13 433,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2151-822-VOIRIE: voirie et réseaux divers	Ajustement du marché et réimputation de certaines dépenses en fonctionnement	-96 475,05 €	
D-2152-822-Voirie: Installations de voirie	ajustement de crédits	-1 379,16 €	
D-2184-321-RLP-OP11 : Mobilier	petit équipement médiathèque LR	-1 600,00 €	
Chapitre D-21 Immobilisations corporelles		-99 454,21 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-99 454,21 €	
R-021-020-AG : Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		-32 119,21 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-32 119,21 €
R-10222-822-Voirie: FCTVA	Ajustement FCTVA lié à la diminution des dépenses		-16 052,00 €
Chapitre R 10-Dotations, fonds divers et réserves			-16 052,00 €
R-1323-822-Voirie: Subvention département	Notification FDAVI 2017		-51 283,00 €
Chapitre R 13 - Subventions d'investissement			-51 283,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-99 454,21 €
TOTAL GENERAL de la DM 2017-003		-86 020,89 €	-86 020,89 €

- Interventions de l'assemblée :

- Le Président rappelle le « bras de fer » entamé avec la DGFIP concernant l'inscription à 100% en investissement de notre programme annuel de voirie (sans tenir compte de la circulaire en vigueur) du fait de l'absence d'harmonisation des pratiques au niveau du Département et de l'absence d'instructions écrites de la part de la direction de la DGFIP ;
- Le Président donne un résumé de la réunion que nous avons eu avec la Trésorière de la Réole et du fait que nous avons obtenu de n'inscrire que 72 000 euros TTC en fonctionnement sur un budget total annuel de 470 000 euros TTC (programme de voirie) ;
- Le Président rappelle les modifications du règlement 2017 pour le FDAVI (vote en décembre 2016) que nous avons découvert en septembre dernier, de nos

réactions et négociations entamées avec le CD 33 et du fait que nous avons obtenu une somme de 32 200 euros supplémentaires (en plus des 20 642 euros de FDAVI 2017) qui sera proposée au vote de la CP du CD 33 de novembre prochain ;

- Le Président rappelle également que des admissions en non-valeur sont également prévues du fait des informations reçues de la TP de La Réole qui n'a pas pu mener à bien toutes les diligences à même de recouvrer les recettes afférentes // le Président indique à l'assemblée d'une procédure a été mise en place par les services face à nos débiteurs principaux ;
- B Castagnet prend la parole sur les modifications 2018 envisagées du FDAVI (suite aux modifications 2017 qui ont « dévoyé » l'esprit de l'intercommunalité de ce fonds d'aide) // il indique que le CD 33 devrait revenir à des modèles plus globaux, d'aligner les taux de subventions sur le FDAVC (passer donc de 20 à 30% pour le FDAVI) mais de ne retenir que les voies d'intérêt communautaire (par le biais des taux de transfert des voies)
- Pas de remarque supplémentaire ni de demande d'intervention de l'assemblée.

- Adoption à l'unanimité.

* * *

NB : Il est expressément rappelé à tous les élus du conseil communautaire que dans le cas où ils auraient des questions sur les éléments fournis pour le présent conseil communautaire, ils sont invités à le faire auprès du DGS et ils bénéficient bien sûr d'un droit d'accès complet et global à tous ces documents (papiers et numériques).

* * *

Questions orales de l'assemblée en fin de séance : néant.

Le Président remercie en fin de séance tous les élus présents.

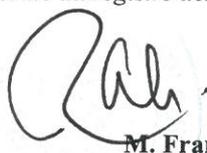
Mme DELAS, VP, annonce la réunion sur la réforme des rythmes scolaires le jeudi 30 novembre à 18H30.

Il rappelle l'arrivée du nouveau DRH de la CdC le lundi 6 novembre prochain ainsi que l'ouverture au public de la nouvelle médiathèque de La Réole le 1^{er} décembre prochain et son inauguration officielle le samedi 27 janvier 2018 (sous réserve de modifications).

En l'absence de nouvelle demande d'intervention de l'assemblée, en l'absence de question diverse supplémentaire, le Président Francis ZAGHET clôt la séance à vingt-trois heures en la forme accoutumée et M. le Maire de Montagoudin invite ensuite les élus au pot de l'amitié.

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Montagoudin, le 12 octobre 2017,*

*Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*


M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

PROJET DE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 01/11/2017
(NB : avant suppressions de postes devenus inutiles, non pourvus, vote en CT le 19/10/2017)

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	17	16,57
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
Attaché territorial	7	7,00
Rédacteur territorial	1	1,00
Adjoint administratif	6	5,57
Animation	56	39,60
Adjoint d'animation principal 2ème classe	4	3,64
Animateur	19	9,85
Adjoint d'animation	33	26,10
Culturelle	9	9,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	3	3,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 2ème classe	2	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	2,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
Emplois fonctionnels	4	4,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGSA EPCI 20-40 000 H	3	3,00
Médico-sociale	10	9,49
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
Puéricultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
Sociale	8	8,00
Agent social	3	3,00
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	18	13,87
Adjoint technique	16	11,87
Ingénieur principal	1	1,00
(vide)		
Sportive	1	1,00
Educateur APS	1	1,00
Total général	123	101,53

Proposition de grille tarifaire de la programmation culturelle de la CdC

Spéciale	Genre	Dates	Lieux	Tarifs
« Mythologie, le destin de Persée », Groupe Anamorphose	Théâtre dès 10 ans <i>Partenariat RLP</i>	Samedi 16 décembre 2017 à 15h00 (2 TP)	Médiathèque Jean-Paul Gironde s/Dropt	Gratuit
« Poids POUA POUAh ! », Cie La Collective	Danse dès 6 mois « Au fil de l'eau »	Vendredi 26 janvier 2018 à 18h00 (6 structures Petite enfance + 2 scolaires + 1 TP)	St Pierre d'Aurillac (école)	Réduit : 6€ Groupes et enfants – 12 ans : 4.50€ Scol RSG : 2.50€
« Basic Space », Association Extra	Exposition dès 3 ans « Au fil de l'eau »	Du 16 au 27 janvier 2018	Médiathèques Jean-Paul, Gironde S/ Dropt et La Réole	Gratuit
« Piheup », Cie L'Aurore	Théâtre et marionnettes dès 6 ans « Au fil de l'eau »	Mercredi 14 février 2018 à 14h30 et 20h30 (1 Alsh + 1 TP)	Salle des fêtes, Lamothe-Landerron	Plein : 12€ Réduit : 6€ Groupes et enfants – 12 ans : 4.50€ Scol RSG : 2.50€
Atelier BD et story board par Tian (auteur)	Dessin dès 6 ans « Au fil de l'eau »	Février et avril 2018	Réseau de Lecture Publique	Gratuit
« Mickey Mouse Project », Cie Le Friix Club	Théâtre dès 14 ans	Avril / Mai 2018 (résidence et représentation TP)	Salle culturelle, Casseuil (à confirmer)	Réduit : 6€ Groupes et enfants – 12 ans : 4.50€ Scol RSG : 2.50€
Aire de Familles #3	Evènement pluridisciplinaire	Samedi 2 juin 2018	A définir	Gratuit
« Duo d'escaliers », Cie Née d'un doute	Cirque « Au fil de l'eau »	Vendredi 15 Juin 2018 (2 scol + 1 TP)	La Réole (plein-air / à confirmer)	Plein : 12€ Réduit : 6€ Groupes et enfants – 12 ans : 4.50€ Scol RSG : 2.50€
« Organic Space », Association Extra	Patrimoine et paysage « Au fil de l'eau »	Samedi 30 Juin 2018	Site naturel ou patrimonial à définir	Gratuit

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération N°du

.....2017

Etablissement : Pôle sportif et de loisirs intercommunal
Adresse : Place du foirail 33124 AUROS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE
 81 rue Armand Caduc
 33190 La Réole

Tél : 05 56 71 71 55
 @: sport@reolaisensudgironde.fr

TABLES DES MATIÈRES

Article					1 :
Généralités.....					
.....3					
Article	2 :	Éthique	et	comportement	
citoyen.....					4
Article 3 : Règles générales à respecter au sein du Pôle Sportif					
et		de		Loisirs	
Intercommunal.....					5
Article	4 :	Sécurité	incendie	et	plan
Vigipirate.....					6

Article	5:	Responsabilité
légale.....		7
Article	6:	Assurance
Responsabilités.....		8
Article	7 :	Respect des installations sportives
.....		8
Article 8 : Modalités d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal		
.....		9
Article	9 :	Matériels sportifs
.....		12
Article	10 :	Affichage
.....		13
Article	11 :	Eco-responsabilité
.....		13
Article 12 : Modalité de réservation et d'attribution des créneaux horaires.....		15
Article 13 : Respect du règlement intérieur et des dispositions applicables en cas de manquements.....		16
.....		16
Article	14 :	Dispositions finales
.....		16
Annexe	1 :	Classification des ERP Type X
.....		18

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'éducation et notamment l'article L214-4 ;

VU le code du sport et notamment les articles L212-1, L. 212-11, L L. 321-1, L332-1 à L332-21, L331-9 et R. 322-4 et notamment la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3335-4 et L. 3511-7.

VU le code de la construction et le code de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire numéro En date du2017

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, dénommée ci-après CC RSG, propriétaire, met à disposition des associations sportives du territoire les installations du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal strictement réservées à la pratique du sport telles que le prévoit la convention d'utilisation signées par les deux parties,

CONSIDÉRANT que la CC RSG, propriétaire, met à disposition les installations du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal à d'autres utilisateurs comme les groupes scolaires du territoire mais également aux structures appartenant à la CC RSG que sont les Points Rencontres Jeunes, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les multi-accueils sans convention d'utilisation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appliquer les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Un règlement intérieur du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal d'Auros est mis en place.

Article 1 : Généralités

Le présent règlement intérieur s'applique à l'équipement suivant :

- **Nom** : Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal
- **Adresse** : place du Foirail 33124 AUROS

Pour la pratique des activités suivantes :

- **Pratique sportive de loisirs**
- **Pratique sportive de compétition**
- **Pratique de la musique**
- **Espace d'accueil et de vie pour une structure jeunesse accueillant un public adolescent.**

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal relevant de la CC RSG.

L'équipement est divisé en trois espaces : un espace d'activités sportives, un espace d'activités musicales et un espace d'activités ludiques et pédagogiques dédié aux adolescents.

Tout utilisateur des installations sportives, à quelque titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Le règlement sera affiché dans le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal relevant de la gestion de la CC RSG précitées et communiqué sur simple demande auprès du Service des Sports de la CC RSG dont les coordonnées sont les suivantes :

Contact : M. Quentin Labat – Tél : 05 56 71 71 55 – 06 23 80 20 78 @ :
sport@reolaisensudgironde.fr

Article 2 : Éthique et comportement citoyen

D'une manière générale, les intervenants au sein des équipements sportifs sont hétérogènes (sportifs, spectateurs, éducateurs, bénévoles, agents intercommunaux) et ils ont des besoins, des attentes, voire des contraintes différentes.

Les relations doivent se faire dans le respect d'autrui. Les pratiques et/ou actes d'une personne ne doivent pas nuire aux autres. L'intérêt de tous doit être préservé.

Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures

conditions possibles.

Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de **citoyenneté**. La participation à une activité ou une manifestation sportive doit se faire en respectant certaines règles éthiques au service du vivre ensemble. Le sport doit être un vecteur de cohésion sociale et un **espace de tolérance**.

Le racisme, l'homophobie, le sexisme, les violences physiques et verbales sont à proscrire au sein du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal.

De même, la tricherie, l'utilisation, la diffusion de produits dopants ou illicites ne sont pas des pratiques acceptables. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et entraîner des sanctions sportives importantes.

Article 3 : Règles générales à respecter au sein du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal

La législation relative aux établissements recevant du public fixe un cadre légal qui s'applique aux installations sportives communautaires, notamment en termes de sécurité incendie.

Par ailleurs, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage (circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010).

En outre, un certain nombre de dispositions et d'interdictions permettent d'assurer la sécurité et le respect de tous.

Ainsi, le voisinage doit être respecté, le bruit à l'intérieur comme aux abords de l'équipement doit être raisonnable.

Pour des raisons de sécurité, il est prohibé d'introduire dans un équipement sportif tout objet métallique, tranchant ou contondant.

La circulation à l'intérieur des enceintes ne peut être que piétonne. Les vélos, rollers, engins motorisés ne sont pas acceptés.

Conformément au code de la santé publique qui stipule qu'il est interdit de fumer dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif, **le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal est non-fumeurs dans l'ensemble des espaces (interdiction de fumer et/ou de vapoter).**

La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites dans tous les établissements d'activités physiques et sportives (loi L.3335-4 du code de la santé publique).

De même, la restauration est interdite à l'intérieur des bâtiments. Elle est autorisée uniquement dans le cadre des activités internes des services appartenant à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Il faut noter également que le code de la santé publique interdit la publicité et le parrainage publicitaire en faveur de l'alcool et du tabac dans les équipements sportifs.

L'accès à une enceinte sportive est par ailleurs interdit à toute personne en état d'ivresse que ce soit dans le cadre des entraînements ou même lors des compétitions (articles L. 332-4 et 332-5 du code du sport).

Pour des raisons de sécurité, toute personne en état d'ébriété ou d'agitation anormale pourra se voir refuser l'entrée au sein du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal.

Article 4 : Sécurité incendie et plan Vigipirate

Sécurité incendie :

Les équipements sportifs sont des Établissements Recevant du Public (ERP), régis par le code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R 123-1 à R 123-55.

Ils sont classés selon leur activité et leur capacité d'accueil.

Le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal est un ERP de type X, de cinquième catégorie avec une fréquence maximale instantanée spécifique décrite dans l'annexe 1 page 18.

Ainsi au même titre que le reste des ERP, ce dernier est soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

L'utilisateur, représenté par le président(e) de l'association/ directeur (ice) structure scolaires **ou son représentant légal**, se doit donc de respecter les dispositions de sécurité des équipements sportifs, notamment à propos de l'évacuation et du respect de la **Fréquence Maximale Instantanée (FMI)**.

Cette dernière est un seuil maximum d'individus « stationnant » à l'intérieur de l'équipement sportif (sportifs, bénévoles, agents, spectateurs).

En aucun cas l'équipement ne peut accueillir plus de public que la norme prévue, en configuration normale ou en configuration de manifestation exceptionnelle. Le respect de la FMI est, en particulier, **IMPÉRATIF** lors des compétitions sportives. **Un comptage des entrées et sorties doit être effectué par l'utilisateur organisant la compétition.**

Les issues de secours doivent être accessibles en permanence car l'évacuation doit se faire

dans les plus brefs délais en cas de besoin.

Aucun matériel tels que tapis, bancs, tables, chaises, etc... ne doit être déposé devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et /ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.

L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Dès lors qu'il n'y a plus de représentant de l'exploitant au sein du bâtiment, l'utilisateur devra désigner nommément, un responsable qui sera chargé de l'application des consignes de sécurité. Cette personne devra veiller en particulier à ce que la capacité de l'équipement ne soit pas dépassée, et que les issues de secours restent dégagées à tout moment. Il est chargé de la surveillance ainsi que du flux dans l'installation et surtout c'est à celui-ci qu'il appartient de faire appliquer les mesures de sécurité.

En l'absence de cette nomination, la responsabilité revient au président (e) de l'association organisatrice.

Toute organisation d'un évènement autre que sportif est interdite dans le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal en dehors des activités organisées par les services de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de sinistre ou de dommages de tous ordres pouvant survenir à l'occasion du non-respect des consignes de sécurité.

Plan Vigipirate :

Le plan Vigipirate se décline en 3 niveaux : vigilance, sécurité renforcée / risque attentat et urgence attentat.

En fonction de la posture décidée par le gouvernement, les utilisateurs devront respecter les consignes de sécurité adaptées à la menace.

Article 5: Responsabilité légale

Pendant l'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal, la responsabilité légale incombe :

- pour les groupes scolaires, aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés **et légaux.**
- pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au

président de l'association ou à ses représentants désignés **et légaux**. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.

Article 6: Assurance et Responsabilités

Assurances : Les associations ou les établissements scolaires utilisant le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal doivent assurer les risques de leurs exploitations. Ils doivent ainsi garantir les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants.

Cette assurance est une nécessité légale.

Responsabilités : La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde décline toute responsabilité en cas d'incidents dus au non-respect du présent règlement ainsi qu'en cas de perte ou de vol dans les installations sportives ou leurs enceintes. La CC RSG ne peut être tenue responsable des dégradations des biens ne lui appartenant pas, qu'il s'agisse du matériel des associations ou des effets personnels des utilisateurs. Les parkings des installations sportives n'étant pas surveillés, la CC RSG ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations occasionnés lors du stationnement.

La responsabilité des personnes (physiques ou morales) utilisatrices du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal est engagée en cas de sinistre occasionné du fait de l'utilisation d'une installation sportive ou de matériel affecté sur toute autre personne que ce soit. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter ou les objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les lieux.

La CC RSG pourra réclamer à tout responsable de groupe d'utilisateurs, tels que renseignés dans les fiches de renseignements, le montant de la remise en état du matériel ou des installations endommagées au regard des devis de réparation correspondants.

Article 7 : Respect des installations sportives

Le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal, au même titre que les autres équipements sportifs appartenant à la CC RSG, sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous et doivent être respectés.

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant.

L'accès au Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique. Les revêtements, les sols sportifs sont des produits de haute technicité et de qualité, ce qui permet aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables.

Cependant, ces sols sont fragiles et peuvent se dégrader suite à de mauvais usages. Les chaussures utilisées doivent être obligatoirement propres et appropriées au sol sportif de l'installation utilisée.

Les personnes ne participant pas aux séances d'entraînement sont soumises aux mêmes règles que les pratiquants.

Article 8 : Modalités d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal

Une bonne communication au service du maintien en bon état de l'équipement

Chaque utilisateur est invité à faire remonter toute information susceptible d'intéresser le responsable de l'équipement et notamment les problèmes rencontrés.

Ce dialogue est indispensable au bon déroulement de la mise à disposition et participe à instaurer une bonne ambiance propice au vivre ensemble et à la réussite sportive.

➤ Horaires

Les utilisateurs, sauf autorisation accordée par la CC RSG, doivent impérativement respecter les horaires, dates, jours ou périodes définis dans les conventions de mises à disposition, pour le respect des autres utilisateurs.

Le document de référence est le planning d'utilisation présenté chaque année au mois de juin.

Ce planning est affiché dans le hall d'entrée du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal

Planning N°1 voté par la commission de travail en charge de son élaboration le 28 août 2017.

Les créneaux horaires attribués aux associations dans le planning d'utilisation sont les heures d'entrée et de sortie de l'enceinte et non celles des espaces d'activités.

Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est possible pour des raisons contractuelles, d'assurances et de gestion.

Afin de garantir l'égalité d'accès au service public, les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. Des contrôles sur le respect des horaires seront réalisés régulièrement au cours de saison par le responsable de l'équipement.

Tout manquement répété fera l'objet d'un courrier adressé à l'établissement scolaire ou à l'association pour le mettre en demeure de respecter les créneaux attribués. Lorsque la mise en demeure restera sans effet, le créneau pourra être suspendu ou résilié.

➤ **Annulation de réservations des créneaux**

Les annulations de réservations de créneaux devront se faire 72 heures à l'avance par mail ou téléphone adressé au service des sports dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous :

<p>Contact : M. Quentin Labat – Tél : 05 56 71 71 55 / 06 23 80 20 78 @ : sport@reolaisensudgironde.fr</p>
--

En cas de circonstance imprévisible (absence de l'entraîneur, du professeur pour raison de santé, absence de sportif à l'entraînement, suppression ou report du match ou de compétition, etc...), les annulations seront acceptées le jour même. Dans ce cas, la demande devra être accompagnée, si possible et sur demande du service des sports, d'un justificatif.

A partir de deux absences consécutives non justifiées, un courrier de mise en demeure sera adressé à l'association ou à l'établissement scolaire. Lorsque la mise en demeure restera sans effet, le créneau pourra être suspendu ou résilié.

➤ **Gestion de l'énergie**

Chaque utilisateur ou responsable de groupe d'utilisateurs devra :

- veiller à ne pas laisser couler l'eau inutilement et adopter et rappeler aux élèves/adhérents l'importance d'une consommation raisonnable de l'eau.
- ne pas manipuler les commandes de chauffage.
- éteindre les lumières et de s'assurer de la fermeture de chaque porte après utilisation.
- Veiller à s'assurer que le bâtiment est bien fermé dans le cas où aucun autre utilisateur ne serait amené à utiliser l'équipement par la suite.

Le branchement de tout nouvel appareil, consommateur d'énergie et de fluides, doit faire l'objet d'un accord préalable de la CC RSG.

➤ **Clés des locaux**

L'ouverture et la fermeture du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal sont gérées par les utilisateurs qui se sont vus remettre les clefs d'accès aux différents espaces ainsi que les

badges permettant l'activation/désactivation de l'alarme anti-intrusion contre signature sur la fiche de renseignement.

Il est formellement interdit de reproduire les clés.

Le bâtiment est également fréquenté par les services jeunesse et culture de la CC RSG ce qui signifie que du personnel sera présent dans l'établissement selon un planning d'utilisation propre à ces services qu'il convient de consulter en cas de besoin.

Toute demande de clé supplémentaire (ex : en cas de perte, de dégradation.....) ou non restituée devra faire l'objet d'un devis qui devra être pris en charge par l'établissement ou l'association concernée.

➤ **Mise sous alarme des équipements**

Le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal est équipé d'un système d'alarme anti-intrusion.

A chaque utilisateur (association et scolaire) sera donné un code et/ou un badge pour désarmer ou réarmer l'alarme.

Après chaque créneau, le responsable, mentionné dans la fiche de renseignement, doit s'assurer de la fermeture de toutes les portes et remettre en service l'alarme, dans le cas où aucun autre utilisateur ne serait amené à utiliser l'équipement par la suite.

➤ **Intervention de l'astreinte**

A chaque responsable d'association ou d'établissement scolaire sera donné le numéro de téléphone de l'astreinte ci-contre :

Contact : M. Quentin Labat – Tél : 06 23 80 20 78

➤ **Secours**

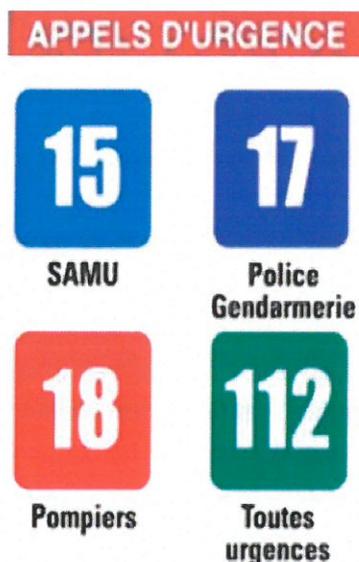
Tout utilisateur scolaire, associatif est tenu de se munir d'une trousse de secours.

Le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal dispose d'une infirmerie avec les fournitures de premiers secours. Cette pharmacie est mutualisée entre tous les utilisateurs et doit être utilisé uniquement lorsque cela est nécessaire.

Pour tous problèmes ou accidents, chaque utilisateur, via les éducateurs mentionnés dans chaque fiche de renseignement, doit veiller à posséder un téléphone portable dès lors qu'il est en responsabilité d'un groupe d'enfant ou d'adulte.

En cas de problème ou d'accident, ces éducateurs doivent contacter les secours dont les

numéros d'urgence sont rappelés ci-dessous et suivre la procédure d'évacuation telle que décrite dans le plan d'évacuation qui est affiché dans l'entrée du bâtiment : Ce document est affiché à l'entrée indiquant les issues de secours, les emplacements des extincteurs, des déclencheurs manuels des dispositifs d'alarme et les dispositifs de commande des désenfumages.



L'utilisateur s'engage à appeler les secours en premier lieu afin d'intervenir dans les plus brefs délais en cas d'urgence. L'utilisateur s'engage ensuite à contacter le responsable d'équipement pour l'informer de la situation.

Pour les autres consignes se référer à l'article 4 du présent règlement.

Défibrillateur :

Un défibrillateur est en libre accès dans le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal et chacun peut les utiliser. Une notice d'utilisation est disponible à proximité de l'appareil. Une signalétique précise est mise en place pour le localiser rapidement.

Article 9 : Matériels sportifs

La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Les associations et les établissements scolaires se partageant le matériel, par respect mutuel, doivent en prendre soin. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin de faciliter l'exploitation du matériel.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'engage dès le 1^{er} janvier 2018 à proposer un aménagement des deux grands espaces de rangements en concertation directe avec les utilisateurs pour convenir de la meilleure solution.

En attendant, les règles qui prévalent sont le respect du matériel et l'utilisation d'un espace raisonnable afin de laisser de la place aux autres utilisateurs.

Les associations sportives et les établissements scolaires doivent s'assurer du bon usage et du bon état du matériel sportif. Elles doivent vérifier que le matériel qu'elles utilisent soit homologué et aux normes en vigueur.

Des placards en métal sont mis à disposition des établissements scolaires et des associations sportives pour y entreposer du matériel. Les règles d'utilisation de ces espaces seront rappelées par le responsable de l'équipement.

Tout matériel endommagé sera à la charge du ou des contrevenants.

Les associations et les établissements scolaires qui stockent leur propre matériel dans les équipements sportifs communautaires en sont responsables.

Article 10 : Affichage

Les zones d'affichage sont destinées à la communication de la CC RSG et, sur autorisation, des utilisateurs.

Elles ne peuvent pas être utilisées à des fins commerciales.

Article 11 : Eco-responsabilité

➤ Respect des lieux

En complément de l'article 3,

❖ L'accès n'est pas autorisé :

- aux animaux même tenus en laisse (sauf les chiens de guides de malvoyants et de non-voyants),
- aux commerçants ambulants.

❖ Il est strictement interdit :

- ~~○ de manger, boire dans les espaces du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal,~~
- de déposer des papiers et débris en dehors des corbeilles destinées à les recevoir,
- d'introduire des produits stupéfiants ou toute substance inflammable, explosive ou volatile, de faire du feu,
- de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les gardes corps, de cracher, de lancer des projectiles,
- de circuler en chaussures de ville sur les sols sportifs,
- de dégrader les plantations, arbustes, clôtures et tout ce qui se trouve aux abords du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal,
- de manipuler les installations électriques et dispositifs de chauffage,
- de se suspendre aux montants des panneaux de baskets, des buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet,

- de jouer au football dans la salle d'évolution sauf avec un ballon réglementaire,
- de coller des affiches ou des tracts sur les murs des du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal, en dehors des espaces prévus à cet effet,
- de faire des marques, repères et lignes au sol de quelque nature que ce soit, sauf autorisation,
- d'utiliser tout type de résine pour faciliter la prise du ballon dans le cadre de la pratique du handball,
- d'effectuer tous travaux d'agencement, réparations, modifications sans l'accord préalable de la CC RSG,
- de stationner tout véhicule devant les accès au Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal et particulièrement les accès réservés aux véhicules de secours.

➤ **Propreté des lieux**

Il appartient à chaque responsable d'établissement scolaire, d'association ou de groupe d'utilisateurs de faire observer aux élèves, adhérents, licenciés, clubs visiteurs ainsi qu'au public les règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de courtoisie prévus au présent règlement.

Chaque responsable devra également :

- assurer la propreté de l'ensemble des installations sportives utilisées au sein du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal, y compris les locaux fonctionnels (vestiaires, sanitaires) avant chaque départ de classe, d'entraînement ou compétitions pourront être utilisés par les usagers suivants aux horaires prévus.

Dispositions spécifiques aux vestiaires, les utilisateurs veilleront à ne pas laisser de vêtements ou d'équipements dans les vestiaires, manipuler les douches avec précaution, n'utiliser que les vestiaires qui leurs sont attribués, ne pas laver les chaussures et vêtements sous les douches et dans les lavabos.

Dans le cas où les locaux ne seraient pas laissés dans l'état de propreté initial, la CC RSG se réserve le droit de sanctionner l'utilisateur en facturant le nettoyage correspondant.

A ce titre, et afin de maintenir le niveau de propreté exigé, il vous sera mis à disposition dans la salle d'infirmerie du petit matériel de nettoyage (une pelle et un balai).

➤ **Conduite à tenir en cas de dégradation :**

Les professeurs, éducateurs, responsables devront signaler immédiatement au service des

sports et plus exactement auprès du responsable de l'équipement toutes les dégradations, détériorations commises ou constatées lors de l'utilisation d'une salle, d'un vestiaire ou de toute autre partie du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal.

Contact : M. Quentin Labat – Tél : 05 56 71 71 55 / 06 23 80 20 78

@ : sport@reolaisensudgironde.fr

Article 12 : Modalité de réservation et d'attribution des créneaux horaires

Les installations sportives sont accessibles aux utilisateurs dûment autorisés par la CC RSG.

Entraînements / matchs / stages :

Toute demande d'utilisation doit être effectuée par écrit ou bien par mail auprès de la CC RSG.

Une réponse écrite sera notifiée à chaque demandeur dans un délai d'un mois.

En cas de réponse positive, une convention d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal sera signée entre l'utilisateur et la CC RSG, propriétaire de l'équipement.

Le planning d'utilisation est le document référence qui liste les créneaux attribués pour chaque saison sportive que les utilisateurs doivent respecter tout au long de la saison sportive. Il est réajusté chaque année au mois de juin afin de prendre en compte les nouveaux besoins.

Organisation de compétitions

L'utilisateur souhaitant organiser une manifestation exceptionnelle ou une compétition doit adresser une demande écrite au Service des Sports au moins 1 mois avant la date de l'évènement.

Cette demande sera soumise à l'approbation de la CC RSG.

Les mêmes règles du présent règlement s'appliquent lors des compétitions.

Article 13 : Respect du règlement intérieur et des dispositions applicables en cas de manquements

➤ Responsabilités des dirigeants :

Les présidents d'associations, les responsables d'établissements scolaires, les éducateurs, les enseignants et tout responsable de groupes d'utilisateurs doivent s'assurer du respect du présent règlement par les participants aux activités dont ils assurent la charge.

➤ Manquements :

En cas de non-respect du présent règlement, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pourra être conduite selon les cas, à exclure les utilisateurs, à engager des poursuites judiciaires, à exiger la remise en état aux frais des utilisateurs ou engager une action en

réparation d'un préjudice, en sus de l'application des sanctions administratives spécifiques mentionnées à l'intérieur du présent règlement.

Voici le règlement qui sera appliqué en cas de manquement constaté et notifié par le responsable du bâtiment :

- 1^{er} avertissement oral.
- 2^{ème} avertissement par écrit et notifié par le responsable de l'équipement.
- 3^{ème} avertissement par écrit et notifié par le Vice-Président de la CC RSG : suspension immédiate et temporaire d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal dont la durée sera définie par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.
- 4^{ème} avertissement écrit et notifié par le Président de la CC RSG : suspension définitive du droit d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal, le créneau libéré pouvant être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Le Président, les vice-présidents, le responsable du bâtiment et **les directeurs, directeurs adjoints ou chefs de service** de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, sont compétents pour faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs.

En cas d'exclusion, l'association ou l'établissement ne pourra en aucun cas demander une indemnité que ce soit.

Article 14 : Dispositions finales

➤ Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités visant à rendre exécutoire l'acte.

➤ Publicité :

Le présent règlement intérieur est affiché dans le Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal

Il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : www.reolaisensudgironde.fr (« Sport » sous rubrique « Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal »).

Il est annexé à la convention d'utilisation du Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal

➤ ~~Recours :~~

~~Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois~~

~~à compter de sa publication.~~

Fait à La Réole,

Le.....

Francis ZAGHET

Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Certifié exécutoire suite à la délibération
n*.....du Conseil
Communautaire du2017

CLASSEMENT DES ERP TYPE X

Rappel :

Classement ERP par catégories	
1^{er} groupe	
1 ^{ère} catégorie	+ de 1500 personnes
2 ^{ème} catégorie	De 701 à 1500 personnes
3 ^{ème} catégorie	De 301 à 700 personnes
4 ^{ème} catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^{ème} catégorie
2^{ème} groupe	
5 ^{ème} catégorie	Effectif au-dessous du seuil d'assujettissement qui fixe la limite entre le 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupe

Equipement	Type	Catégorie	Capacité max public+ sportifs/étage
Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal Rez de chaussé	X	5	100 personnes
Pôle Sportif et de Loisirs Intercommunal Etage	X	5	100 personnes
TOTAL			200 personnes

